



Séance du 22 septembre 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-30

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

18 septembre 2023

Date de transmission

en Préfecture :

27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA - Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAM –

Procurations : M.Eddy VANDEKERKHOVE donne procuration à Mme Valérie ORIAM ; Mme Mélinda NOLE donne procuration à M. Alain MARCHAL ; Mme Laurence CHARLE donne procuration à Mme Frédérique CHOUFFOT

Absents excusés : Mme Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Désignation correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe EGLOFF correspondant « Incendie et Secours » de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

